

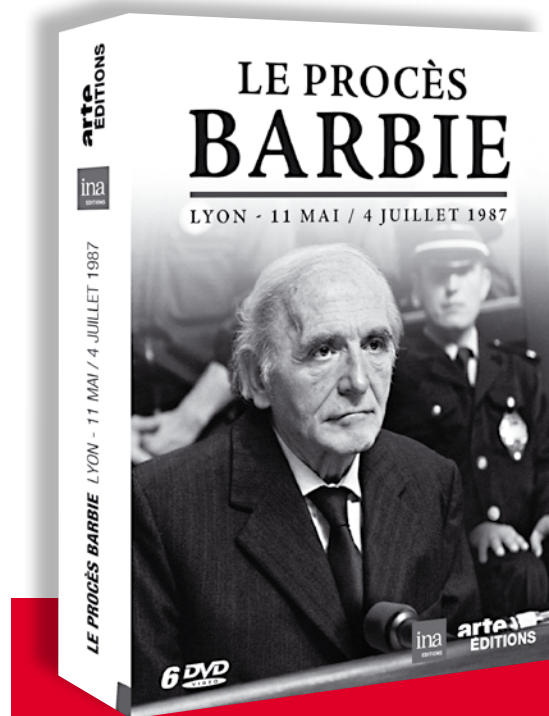
Le procès Barbie, un DVD pour **la mémoire**

Le procès Barbie a représenté un tournant dans la prise de conscience par l'opinion française des réalités de la persécution des juifs sous l'Occupation. Un DVD restitue son déroulement, le visage et la voix des survivants accusateurs, comme ceux du criminel nazi condamné à la détention à perpétuité.

Gilles MANCERON, vice-président de la LDH

En 1987, pour la première fois en France, un officier nazi a été jugé pour crime contre l'humanité. Après avoir fui, vécu sous une fausse identité pendant quarante ans, d'abord à Munich après la défaite de l'Allemagne en 1945, protégé par les services secrets américains qui l'avaient utilisé contre les Soviétiques, puis en Bolivie, Klaus Barbie avait été arrêté et extradé en France.

Livré à la justice française en 1983, il a été jugé à Lyon, dans la ville même où il avait commandé diverses opérations à l'origine de la déportation de juifs et de Résistants. Pour la première fois en France également, son procès devant la cour d'assises du Rhône a été entièrement filmé. Cela avait été rendu possible par une loi votée le 11 juillet 1985, à l'initiative du garde des Sceaux d'alors, Robert Badinter, qui autorisait la présence des caméras dans les prétoires pour les procès dont l'enregistrement présentait « *un intérêt pour la constitution d'archives historiques de la justice* », tout en soumettant leur utilisation à des conditions précises. Grâce à cette loi, les procès Touvier, en 1994, et Papon, en 1997, avaient été également filmés, et la justice avait déjà autorisé la chaîne « Histoire », en 2000, et la



« Le procès Barbie, Lyon 11 mai/4 juillet 1987 », coffret de six DVD, durée de dix-neuf heures vingt minutes; en complément, film de Joseph Prieur, durée de deux heures vingt minutes, livret de quarante pages. Arte éditions/Ina éditions, 50 euros.

radio « France culture », en 2004, à diffuser des extraits de l'enregistrement du procès Barbie.

L'originalité du coffret de six DVD, que viennent de publier Arte éditions et Ina éditions, sous la direction de Dominique Missika, est d'avoir sélectionné, à partir des cent quarante-cinq heures de l'enregistrement, un peu moins de vingt heures destinées à restituer le plus fidèlement possible le déroulement

de l'événement. Les éditeurs ont dû se conformer à des exigences précises. Le tribunal de grande instance de Paris, qui leur a accordé l'autorisation de publier et de commercialiser une partie de ce qui avait été enregistré, a exigé le respect de l'ordre chronologique des moments présentés, l'équilibre entre l'accusation et la défense, et proscrit tout effet de montage ou tout commentaire ajouté. Il a

demandé aussi que les coupes soient signalées de manière claire. Ces contraintes, auxquelles les auteurs se sont pliés, les ont conduits à un travail éditorial d'autant plus considérable. Ils se sont livrés, en effet, à un choix minutieux des séquences, qui rendent l'ensemble intelligible sans être déformé, et restitue au plus près possible les audiences telles qu'elles se sont déroulées. Aucune n'a été supprimée. Leur rythme a été sauvegardé, avec les instants de grande intensité et d'émotion, les temps morts et les moments de flottement. Les auteurs ont voulu conserver ce qui fait la dramaturgie d'un procès d'assises, comme l'ouverture et la clôture des audiences, l'arrivée de l'accusé dans son box ou son absence, les incidents de séances, les réactions du public, les exigences de la procédure et la solennité de la Cour ; mais en évitant les redites et les passages fastidieux, comme la lecture complète par le greffier de l'acte d'accusation, ou des témoignages des personnes absentes.

Procès et témoignages éclairants

Lieutenant SS (Obersturmführer), Klaus Barbie avait été le chef, de novembre 1942 à août 1944, de la section chargée, à Lyon et dans sa région, de combattre la Résistance et d'organiser la déportation des juifs vers les camps de la mort. Il était poursuivi pour des faits précis : sa responsabilité dans la rafle du 9 février 1943, rue Sainte-Catherine, à Lyon (86 personnes arrêtées au siège de l'Union générale des Israélites de France, l'Ugif, dont 79 déportées à Auschwitz), la rafle des enfants de la maison d'Izieu du 6 avril 1944 (44 enfants âgés de 4 à 17 ans, qui seront exterminés à Auschwitz) et le convoi de déportation du 11 août 1944 (650 personnes déportées, dont 200 comme juifs).

Le DVD présente le témoignage d'Yves Jouffa, en tant que pré-

sident de la Ligue des droits de l'Homme, qui raconte son internement dans le camp de Drancy, et, pour répondre à la stratégie développée dans sa défense de Barbie par Jacques Vergès, définit la différence entre les crimes coloniaux et l'extermination des juifs par les nazis, visant à la destruction systématique d'un groupe humain. Une distinction également développée par Henri Noguères, son prédécesseur à la présidence de la LDH, qui plaide comme avocat des parties civiles : il refuse qu'on cherche à saluer la Résistance, ou à assimiler la torture pratiquée par l'armée française en Algérie aux crimes nazis.

Un travail inédit et précieux

La restitution du procès est complétée par douze entretiens avec des historiens, juristes et autres personnalités, destinés à éclairer les questions posées par le procès, dans un film de deux heures vingt minutes réalisé pour l'occasion par Jérôme Prieur, auteur, notamment avec Gérard Mordillat, de la série *Corpus Christi*. Plusieurs d'entre eux soulignent la focalisation tardive sur les crimes contre l'humanité, placés au cœur de ce procès.

L'historien Henry Rousso, l'un des fondateurs de l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), souligne le paradoxe qu'avait été la condamnation par contumace de Klaus Barbie peu après la guerre, en 1952, non pas pour avoir organisé les déportations de persécution raciale, mais pour avoir fait torturer et tuer des Résistants, en particulier Jean Moulin, c'est-à-dire pour crimes de guerre, alors que cette fois il était jugé essentiellement pour les premières, c'est-à-dire pour crimes contre l'humanité, la rafle des enfants d'Izieu en étant l'épisode emblématique. Il rappelle la polémique qui a opposé à ce sujet d'anciens Résistants, tels Vercors, qui voulaient que Barbie soit également poursuivi en 1987

pour ses crimes de guerre, à ceux qui, tel Serge Klarsfeld, voulaient que le procès se concentre sur les crimes contre l'humanité.

De son côté, le juriste Antoine Garapon, magistrat et secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice (Ihej), souligne que, malgré le côté irritant de la stratégie de l'avocat de la défense Jacques Vergès, celui-ci était pleinement dans son rôle : *« Sur le moment, quand j'ai entendu la plaidoirie de Vergès, j'ai été extrêmement irrité parce qu'elle me semblait de mauvaise foi, elle me semblait en dehors du dossier et elle me semblait couper l'espoir que faisait naître cette idée de juger les violences de masse. Avec la distance, je n'ai pas du tout le même regard sur la plaidoirie de Vergès, que je considère une bonne plaidoirie, une bonne défense, très provocante, très irritante, mais c'est son rôle, c'est le rôle de la défense. Et on peut lui reconnaître aussi cette dimension très prémonitoire : il a compris que, quand on ouvrait la boîte de Pandore, ce qui venait derrière, c'était la colonisation. Je ne pense pas que les crimes de la colonisation soient assimilables à ceux de la Seconde Guerre mondiale, je pense que la colonisation est quelque chose de terrible mais qui pose des questions d'une autre nature. Il n'empêche que c'était bien vu de sa part de poser cette question-là. [...] C'était une bonne défense qui a contribué à faire du procès Barbie ce qu'il est. »*

Après près de deux mois de procès, Barbie a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Ce procès a non seulement représenté un tournant dans la prise de conscience par l'opinion publique française de ce que fut la persécution des juifs de France sous l'Occupation, mais il fut l'occasion pour des survivants de ces persécutions de témoigner. Au moment où les derniers témoins disparaissent, ce coffret DVD constitue un document essentiel pour la justice, l'histoire et la mémoire. ●